

INDUSTRIES DE LA TRANSFORMATION DES VOLAILLES

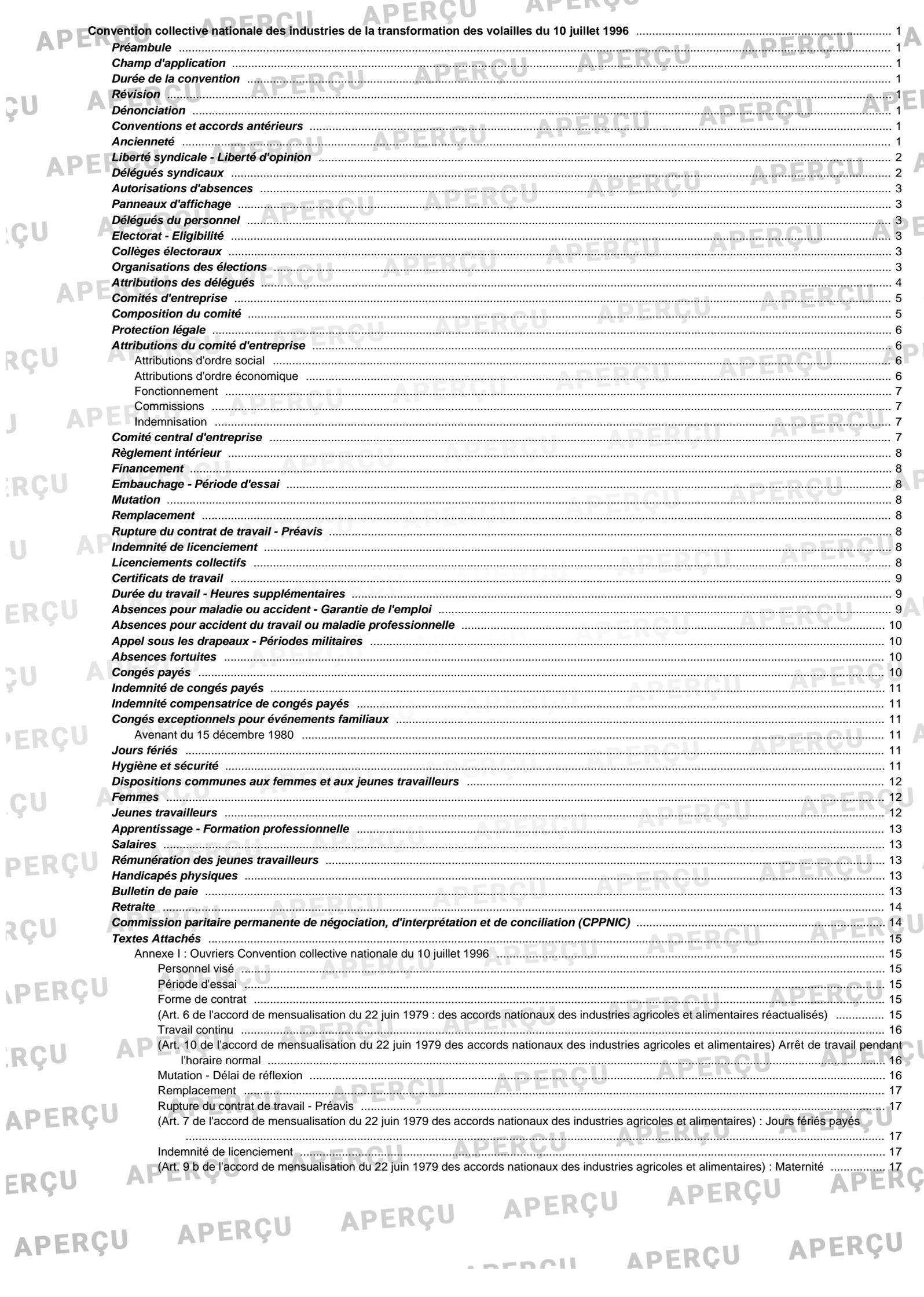
IDCC 1938

Brochure 3111

TEXTE INTÉGRAL

23/11/2022

Alimentation, Agro-alimentaire, Aviculture, poulets, lapins,
chevreaux



Convention collective nationale des industries de la transformation des volailles du 10 juillet 1996	1
Préambule	1
Champ d'application	1
Durée de la convention	1
Révision	1
Dénonciation	1
Conventions et accords antérieurs	1
Ancienneté	1
Liberté syndicale - Liberté d'opinion	2
Délégués syndicaux	2
Autorisations d'absences	3
Panneaux d'affichage	3
Délégués du personnel	3
Electorat - Eligibilité	3
Collèges électoraux	3
Organisations des élections	3
Attributions des délégués	4
Comités d'entreprise	5
Composition du comité	5
Protection légale	6
Attributions du comité d'entreprise	6
Attributions d'ordre social	6
Attributions d'ordre économique	6
Fonctionnement	7
Commissions	7
Indemnisation	7
Comité central d'entreprise	7
Règlement intérieur	8
Financement	8
Embauchage - Période d'essai	8
Mutation	8
Remplacement	8
Rupture du contrat de travail - Préavis	8
Indemnité de licenciement	8
Licenciements collectifs	8
Certificats de travail	9
Durée du travail - Heures supplémentaires	9
Absences pour maladie ou accident - Garantie de l'emploi	9
Absences pour accident du travail ou maladie professionnelle	10
Appel sous les drapeaux - Périodes militaires	10
Absences fortuites	10
Congés payés	10
Indemnité de congés payés	11
Indemnité compensatrice de congés payés	11
Congés exceptionnels pour événements familiaux	11
Avenant du 15 décembre 1980	11
Jours fériés	11
Hygiène et sécurité	11
Dispositions communes aux femmes et aux jeunes travailleurs	12
Femmes	12
Jeunes travailleurs	12
Apprentissage - Formation professionnelle	13
Salaires	13
Rémunération des jeunes travailleurs	13
Handicapés physiques	13
Bulletin de paie	13
Retraite	14
Commission paritaire permanente de négociation, d'interprétation et de conciliation (CPPNIC)	14
Textes Attachés	15
Annexe I : Ouvriers Convention collective nationale du 10 juillet 1996	15
Personnel visé	15
Période d'essai	15
Forme de contrat	15
(Art. 6 de l'accord de mensualisation du 22 juin 1979 : des accords nationaux des industries agricoles et alimentaires réactualisés)	15
Travail continu	16
(Art. 10 de l'accord de mensualisation du 22 juin 1979 des accords nationaux des industries agricoles et alimentaires) Arrêt de travail pendant	16
l'horaire normal	16
Mutation - Délai de réflexion	16
Remplacement	17
Rupture du contrat de travail - Préavis	17
(Art. 7 de l'accord de mensualisation du 22 juin 1979 des accords nationaux des industries agricoles et alimentaires) : Jours fériés payés	17
Indemnité de licenciement	17
(Art. 9 b de l'accord de mensualisation du 22 juin 1979 des accords nationaux des industries agricoles et alimentaires) : Maternité	17

Primes de froid	17
Allocation de départ à la retraite	17
(Art. 8 de l'accord de mensualisation du 22 juin 1979 des accords nationaux des industries agricoles et alimentaires) : Absences pour maladie ou accidents	18
Classification des emplois	19
Annexe II : Employés Convention collective nationale du 10 juillet 1996	19
Personnel visé	19
Période d'essai	19
Mutation - Délai de réflexion	19
Rupture du contrat de travail - Préavis	20
Indemnité de licenciement	20
Indemnité de départ à la retraite	20
(Art. 8 de l'accord de mensualisation du 22 juin 1979 des accords nationaux des industries agricoles et alimentaires) : Absences pour maladie ou accident	20
(Art. 9 b des accords nationaux des industries agro-alimentaires) : Maternité	21
Classification des emplois	21
Annexe III : Maîtrise et techniciens assimilés Convention collective nationale du 10 juillet 1996	21
Personnel visé	21
Période d'essai	21
Engagement	22
Mutation - Délai de réflexion	22
Rupture du contrat de travail - Préavis	22
Indemnité de licenciement	22
Frais de déplacement	22
Indemnité de maladie	22
(Art. 9 b de l'accord de mensualisation du 22 juin 1979 des accords nationaux des industries agricoles et alimentaires) : Maternité Horaire de travail pendant la grossesse	22
Classification des emplois	22
Annexe IV : Ingénieurs et cadres Convention collective nationale du 10 juillet 1996	22
Champ d'application	22
Personnel visé	22
Promotion - Embauchage - Période d'essai	23
Engagement définitif	23
Modification au contrat	23
Durée du travail	23
Ancienneté	23
Maladie - Accidents - Maternité	23
Congés payés	23
Déplacements	23
Régime de retraite et de prévoyance	24
Rupture du contrat de travail - Préavis	24
Indemnité de licenciement	24
Départ à la retraite	24
Changement de résidence	24
Remplacement en cas de maladie ou d'accident	24
Classification des emplois	24
Annexe V : Accord du 5 février 1993 relatif à la classification des emplois conclu dans le cadre de la convention collective nationale des abattoirs, ateliers de découpe et centres de conditionnement de volailles	25
Classification des emplois	25
Annexe V : Annexe 1 (Guide de profil des emplois) Classification des emplois	26
Guide de profil des emplois	26
Annexe V : Annexe 2 (critère classants) Classification des emplois	26
Les critères classants	26
Annexe V : Annexe 3 (fourchette de correspondance du coefficient) Classification des emplois	28
Fourchette de correspondance du coefficient	28
Annexe V : Annexe 4 (exemples d'emplois types avec leurs définitions) Classification des emplois	28
Exemples d'emplois-types avec leurs définitions	28
Annexe V : Annexe 5 (exemples de cotations) Classification des emplois centres de conditionnement de volailles	29
Classification des emplois : points pondérés	29
(Monteurs de carton, mise en barquette etc.)	29
(Découpeur de dinde, prémarqueur, etc.)	30
(Chauffeurs livreurs, conducteurs machine etc.)	32
Annexe V : Annexe 6 (CHASYCA - GTVD) Accord du 5 février 1993 relatif à la classification des emplois	33
Industries Avicoles : Glossaire	33
Annexe VI : Durée du travail - Accord du 31 décembre 2009	33
Accord d'application du 24 septembre 1976 relatif au calcul de la prime annuelle	36
Accord du 22 juin 1979 relatif à la mensualisation	36
Accord complétant et modifiant les accords du 23 décembre 1970 et du 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans diverses branches des industries agro-alimentaires	37
Titre Ier : Champ d'application	37
Titre II : Garanties résultant du présent accord	38
Rémunération mensuelle	38
Jours fériés	39
Indemnisation de la maladie et de l'accident (1)	40
Maternité	41
Période d'essai - Rappel en dehors de l'horaire normal - Arrêt de travail pendant l'horaire normal - Frais de déplacement - Délai de	

réflexion en cas de mutation	42
Préavis	42
Indemnité de licenciement et indemnité de départ en retraite	43
Prime d'ancienneté	43
Prime annuelle	44
Titre III : Dispositions diverses	44
Réduction et aménagement du temps de travail	44
Annexe VII : Accord du 15 septembre 1987 relatif à la sécurité de l'emploi	44
Chapitre Ier : Information des représentants du personnel sur la situation de l'emploi	44
Chapitre II : Information et consultation sur les projets de licenciements pour raisons économiques	45
Documents à fournir au comité en cas de licenciement collectif économique	45
Procédure de licenciement pour cause économique	45
Chapitre III : Garanties prévues en cas de mutations	46
Mutations de postes à l'intérieur du même établissement	46
Mutations de postes dans un autre établissement	46
Chapitre IV : Dispositions diverses	46
Priorité de réemploi	46
Mesures d'accompagnement	46
Accord du 12 février 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	47
Champ d'application	47
Durée de l'accord	47
Mise en oeuvre	47
Engagements pris par la branche	47
Incidence de la réduction de l'horaire collectif sur la rémunération	47
Dispositions particulières au personnel d'encadrement	48
Salariés à temps partiel	48
Modification des dispositions de la CCN	48
Commission paritaire de suivi	48
Entrée en vigueur	48
Adhésion du 5 juillet 1999 du CNADEV à la convention	49
Avenant du 10 octobre 2002 relatif au travail de nuit	49
Accord du 26 février 2004 portant création d'une CPNEFP	50
Composition de la CPNEFP	50
Missions de la CPNEFP	50
Fonctionnement de la CPNEFP	50
Avenant du 30 septembre 2005 portant changement de dénomination de l'activité concernée	51
Avenant du 30 septembre 2005 relatif à la professionnalisation	51
Préambule	51
Le contrat de professionnalisation	51
La période de professionnalisation	52
Prise en charge de la professionnalisation	52
Tutorat	52
Dispositions diverses	52
Annexe I : Domaines de formations prioritaires	53
Annexe II : Forfaits horaires de prise en charge par l'OPCA des coûts pédagogiques des formations organisées dans le cadre des contrats et périodes de professionnalisation	53
Avenant du 16 décembre 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation	53
Salariés bénéficiaires et durée de la formation	53
Droit individuel à la formation des salariés en contrat à durée déterminée	53
Mise en oeuvre du DIF	54
Exercice du DIF	54
Nature des actions de formation	54
Dispositions financières	54
Droits du salarié en cas de rupture du contrat de travail	55
Transfert d'un salarié	55
Dispositions diverses	55
Accord du 28 juillet 2006 relatif à la mise à la retraite avant 65 ans	55
Préambule	55
Mise à la retraite avant 65 ans à l'initiative de l'employeur	55
Contrepartie	55
Procédure de mise à la retraite	55
Accord du 23 mai 2007 relatif à la santé et la sécurité dans les industries de la transformation des volailles	56
Préambule	56
L'intégration de la prévention des risques professionnels	56
Management de la sécurité au travail	56
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	57
Mobilisation des partenaires sociaux de la branche	57
Services de santé au travail	58
Date d'application	58
Non-dérogation	58
Annexe	58
1. Évaluation des risques : document unique	58
2. Management de la sécurité au travail : équipement de protection	59
3. Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	59
4. Services de santé au travail	60
5. Objectifs de prévention	60



Accord du 31 décembre 2009 portant actualisation de la convention	61
Accord du 12 janvier 2012 relatif à la commission de validation des accords d'entreprise	64
Accord du 14 janvier 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	65
Préambule	65
Accord du 11 mars 2014 relatif à la désignation d'un OPCA	68
Accord du 23 décembre 2015 relatif aux certificats de qualification professionnelle	69
Préambule	69
Annexe I	70
Avenant du 11 octobre 2018 relatif à la création d'une commission paritaire permanente de négociation, d'interprétation et de conciliation	71
Préambule	71
Annexe	72
Accord du 27 juin 2019 relatif à la qualité de vie au travail et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	73
Préambule	73
Accord du 15 janvier 2020 relatif à la création d'un régime de prévoyance pour les salariés non-cadres	78
Préambule	78
Annexe	80
Accord du 28 mars 2022 relatif à l'activité partielle de longue durée	80
Préambule	80
Chapitre Ier Champ d'application	80
Chapitre II Conditions d'application	81
Chapitre III Stipulations finales	83
Textes Salaires	83
Accord du 1er octobre 2007 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2007 et au 1er janvier 2008	83
Annexe	83
Accord « Salaires » du 1er juillet 2009	84
Annexe	84
Accord du 1er mars 2010 relatif aux salaires minima pour l'année 2010	84
Annexe	84
Accord du 20 janvier 2011 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	85
Annexe	85
Accord du 14 janvier 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2012	85
Annexe	86
Accord du 12 avril 2013 relatif aux salaires minima garantis au 1er avril 2013	86
Annexe	86
Accord du 18 mars 2014 relatif aux salaires minima garantis au 1er mars 2014	86
Annexe	87
Accord du 3 mars 2016 relatif aux salaires minima garantis pour l'année 2016	87
Annexe	87
Accord du 15 février 2017 relatif aux salaires minima garantis pour l'année 2017	88
Annexe	88
Accord du 7 février 2019 relatif aux salaires minima mensuels pour l'année 2019	88
Annexe	88
Accord du 14 février 2020 relatif aux salaires minima mensuels pour l'année 2020	89
Annexe	89
Accord du 20 janvier 2022 relatif aux salaires minima garantis pour l'année 2022	89
Annexe	90
Accord du 26 octobre 2009 relatif au développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	90
Préambule	91
Titre Ier. GPEC	91
Titre II. Démarche de GPEC	91
Titre III. Mesures d'accompagnement de la démarche GPEC	93
Titre IV. Mise en oeuvre	93
Annexes	94
Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération	95
Préambule	95
Annexe	99
Textes Attachés	100
Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi	100
Préambule	100
Annexes	103
Accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	103
Adhésion par lettre du 10 juillet 2017 de la cnpccg à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	106
Adhésion par lettre du 26 juillet 2017 de la CNGF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	106
Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de la CNCT à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	107
Adhésion par lettre du 11 décembre 2017 de la CNPBF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	107
Adhésion par lettre du 26 juillet 2018 de l'UNPF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches dans le secteur alimentaire	107
Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	107
Préambule	108
Annexe	109
Textes Attachés	110

Avenant n° 1 du 2 décembre 2014 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	110
Avenant n° 2 du 16 mars 2015 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	110
Avenant n° 3 du 26 février 2016 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	111
Préambule	112
Accord professionnel du 18 décembre 2018 relatif à l'OPCO (OCAPIAT)	113
<i>Préambule</i>	113
<i>Annexe</i>	117
Statuts	117
<i>Textes Attachés</i>	120
Adhésion par lettre du 16 juillet 2019 de la FNSPF à l'accord du 18 décembre 2018	120
Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à l'accord constitutif de l'opérateur de compétences OCAPIAT du 18 décembre 2018	121
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	121
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Accord renouvellement accord (19 janvier 2017)</i>	NV-1
<i>Accord du 15 février 2017</i>	NV-2
<i>Recommandation patronale de la FIA et du CNADEV du 14 février 2018</i>	NV-2
<i>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</i>	NV-3
<i>Accord salaires septembre 2022 (12 septembre 2022)</i>	NV-4
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des industries de la transformation des volailles du 10 juillet 1996

Signataires	
Organisations patronales	Fédération des industries avicoles.
Organisations de salariés	Fédération générales agro-alimentaire FGA-CFDT ; Fédération générales des travailleurs de l'agriculture de l'alimentation FGTA-FO ; Fédération nationale des syndicats de l'alimentaire CFTC.
Organisations dénonçantes	Adhérent : Le comité national des abattoirs et ateliers de découpe de volailles, lapins, chevreux (CNADEV) par courrier du 5 juillet 1999 (BO CC 99-30).

Préambule

En vigueur étendu

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La remise en ordre rédactionnelle, objet du présent accord, vise à rectifier, compléter ou supprimer certains articles de la convention collective dont la rédaction n'est plus conforme à des dispositions législatives ou réglementaires ou des accords paritaires, professionnels ou interprofessionnels, intervenus antérieurement au présent accord.

En concluant cet accord, les parties signataires ont manifesté ainsi leur volonté commune de procéder à une mise à jour des dispositions de la convention collective nationale. Elles conviennent par ailleurs de demander, en commun, son extension.

Le texte actuel des dispositions communes de la convention et de ses annexes, annule et remplace les textes antérieurement en vigueur à la date de la signature.

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention règle, sur le territoire métropolitain, les rapports entre employeurs et salariés travaillant dans les sociétés dont l'activité principale porte sur l'abattage et/ou la découpe, et/ou la transformation de volailles, éventuellement accompagnés des activités suivantes :

- le ramassage ;
- le conditionnement ;
- la commercialisation,

de l'une ou plusieurs espèces suivantes :

- toutes espèces de volaille ;
- lapins ;
- chevreux,

est classée sous le n° 15.1 C de la nomenclature d'activités et de produits.

Les établissements à activités multiples ou dépendant d'entreprises à activités multiples relèvent de la convention collective applicable à l'activité principale de l'entreprise.

Les clauses de la présente convention concernent tous les salariés des établissements entrant dans le champ d'application défini ci-dessus, même s'ils ne ressortissent pas directement par leur profession de celui-ci.

Durée de la convention

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 1973.

Elle se poursuivra ensuite, par tacite reconduction, pour une période indéterminée.

Révision

Article 3

En vigueur étendu

Chaque partie signataire peut demander la révision de la présente convention et, le cas échéant, de ses annexes. Toute demande de révision devra être portée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la connaissance des autres parties contractantes ; elle devra comporter l'indication des points dont la révision est demandée et des propositions formulées en remplacement.

Les discussions devront commencer au plus tard dans le délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre de notification.

Pendant toute la durée de la discussion paritaire et au maximum pendant un an, les parties s'engagent à ne procéder à aucune fermeture d'établissement ou cessation de travail motivées par les points sujets à révision.

Pendant toute la durée de la discussion paritaire, les parties s'engagent à ne pas dénoncer la présente convention.

Dénonciation

Article 4

En vigueur étendu

La dénonciation partielle ou totale de la présente convention par l'une des parties contractantes, qui ne pourra intervenir avant le 1^{er} juillet 1974, devra être portée à la connaissance des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera effectuée avec un préavis de 3 mois, au-delà duquel la convention continuera à produire ses effets jusqu'à la mise en place d'un nouveau texte et au plus tard pendant 1 an.

En cas de dénonciation par une partie seulement des organisations signataires employeurs ou des signataires salariés, cela ne fait pas obstacle au maintien en vigueur des dispositions de la présente convention entre les autres contractants.

Conventions et accords antérieurs

Article 5

En vigueur étendu

Les parties rappellent l'inexistence de conventions conclues antérieurement sur le plan régional (1).

La présente convention ne peut être en aucun cas la cause de restriction aux avantages particuliers de quelque nature qu'ils soient, acquis sur le plan d'une entreprise ou d'un établissement antérieurement à sa date de signature, individuellement, par équipe ou pour l'ensemble du personnel, étant entendu que les conditions d'application et de durée de ces avantages dans l'entreprise ou l'établissement ne subissent aucune modification du fait de la présente convention, tant à l'égard du personnel ancien que du personnel nouvellement embauché.

Toutefois, les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent en aucun cas s'interpréter comme s'ajoutant à ceux déjà accordés pour le même objet dans certaines entreprises.

Des avenants pourront adapter la présente convention ou certaines de ses dispositions aux conditions particulières de travail dans la région, la localité ou l'entreprise, conformément aux dispositions des lois des 13 juillet 1971 et 13 novembre 1982.

(1) Alinéa étendu sous réserve de l'application des articles L. 132-6 et L. 132-8 du code du travail ainsi que de l'article 1134 du code civil (arrêté du 7 février 1997, art. 1^{er}).

Ancienneté

Article 6

En vigueur étendu

Pour l'application des dispositions de la présente convention et de ses avenants, on entend par 'présence continue' le temps écoulé depuis la date d'engagement du contrat de travail en cours, sans que soient exclues les périodes pendant lesquelles le contrat a été suspendu, telles que :

- périodes de maladie ou d'accidents ;
- périodes militaires obligatoires ;
- périodes de maternité ;
- périodes de formation professionnelle ;
- congés de formation économique sociale et syndicale obtenus dans le cadre de la loi du 30 décembre 1985 ;
- délais accordés dans certains cas par l'employeur aux immigrés pour faciliter leurs congés dans leur pays d'origine ;
- absences autorisées par l'employeur.

Pour la détermination de l'ancienneté, on tiendra compte également :

- de la période comprise entre le départ au service militaire obligatoire et la réintégration dans l'entreprise, lorsque l'intéressé avait au moins un an de présence au moment de son départ et qu'il a pu être réintégré après avoir fait connaître à l'employeur, au plus tard dans le mois suivant sa libération, son désir de reprendre immédiatement son emploi ;
- de la durée du congé sans solde pour élever un enfant obtenu par la mère ou le père de famille, qu'il y ait eu ou non réintégration à l'issue de ce congé ;

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	(Art. 8 de l'accord de mensualisation du 22 juin 1979 des accords nationaux des industries agricoles et alimentaires) : Absences pour maladie ou accident (Annexe II : Employés Convention collective nationale du 10 juillet 1996)	Article 7	20
	(Art. 8 de l'accord de mensualisation du 22 juin 1979 des accords nationaux des industries agricoles et alimentaires) : Absences pour maladie ou accident (Annexe II : Employés Convention collective nationale du 10 juillet 1996)	Article 7	20
	(Art. 8 de l'accord de mensualisation du 22 juin 1979 des accords nationaux des industries agricoles et alimentaires) : Absences pour maladie ou accidents (Annexe I : Ouvriers Convention collective nationale du 10 juillet 1996)	Article 15	18
	Absences pour accident du travail ou maladie professionnelle (Convention collective nationale des industries de la transformation des volailles du 10 juillet 1996)	Article 52	10
	Avenant du 10 octobre 2002 relatif au travail de nuit (Avenant du 10 octobre 2002 relatif au travail de nuit)		49
	Indemnisation de la maladie et de l'accident (1) (Accord du 22 juin 1979 relatif à la mensualisation)	Article 8	40
Arrêt de travail, Maladie	(Art. 8 de l'accord de mensualisation du 22 juin 1979 des accords nationaux des industries agricoles et alimentaires) : Absences pour maladie ou accident (Annexe II : Employés Convention collective nationale du 10 juillet 1996)	Article 7	20
	(Art. 8 de l'accord de mensualisation du 22 juin 1979 des accords nationaux des industries agricoles et alimentaires) : Absences pour maladie ou accidents (Annexe I : Ouvriers Convention collective nationale du 10 juillet 1996)		
	Absences fortuites (Convention collective nationale des industries de la transformation des volailles du 10 juillet 1996)		
	Absences pour accident du travail ou maladie professionnelle (Convention collective nationale des industries de la transformation des volailles du 10 juillet 1996)		
	Absences pour maladie ou accident - Garantie de l'emploi (Convention collective nationale des industries de la transformation des volailles du 10 juillet 1996)		
	Indemnisation de la maladie et de l'accident (1) (Accord du 22 juin 1979 relatif à la mensualisation)		
Champ d'application	Remplacement en cas de maladie ou d'accident (Annexe IV : Ingénieurs et cadres Convention collective nationale du 10 juillet 1996)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
Champ d'application (Convention collective nationale des industries de la transformation des volailles du 10 juillet 1996)			
Chômage partiel	Accord du 31 décembre 2009 portant actualisation de la convention (Accord du 31 décembre 2009 portant actualisation de la convention)		
	Annexe VI : Durée du travail - Accord du 31 décembre 2009 (Annexe VI : Durée du travail - Accord du 31 décembre 2009)		
Congés annuels			
Congés exceptionnels			
Démission			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1976-09-24	Accord d'application du 24 septembre 1976 relatif au calcul de la prime annuelle	36
1979-06-22	Accord du 22 juin 1979 relatif à la mensualisation	36
1987-09-15	Annexe VII : Accord du 15 septembre 1987 relatif à la sécurité de l'emploi	44
	Annexe V : Accord du 5 février 1993 relatif à la classification des emplois conclu dans le cadre de la convention collective nationale des abattoirs, ateliers de découpe et centres de conditionnement de volailles	25
	Annexe V : Annexe 1 (Guide de profil des emplois) Classification des emplois	26
	Annexe V : Annexe 2 (critère classants) Classification des emplois	26
1993-02-05	Annexe V : Annexe 3 (fourchette de correspondance du coefficient) Classification des emplois	27
	Annexe V : Annexe 4 (exemples d'emplois types avec leurs définitions) Classification des emplois	28
	Annexe V : Annexe 5 (exemples de cotations) Classification des emplois centres de conditionnement de volailles	29
	Annexe V : Annexe 6 (CHASYCA - GTVD) Accord du 5 février 1993 relatif à la classification des emplois	33
	Annexe I : Ouvriers Convention collective nationale du 10 juillet 1996	15
	Annexe II : Employés Convention collective nationale du 10 juillet 1996	
1996-07-10	Annexe III : Maîtrise et techniciens assimilés Convention collective nationale du 10 juillet 1996	
	Annexe IV : Ingénieurs et cadres Convention collective nationale du 10 juillet 1996	
	Convention collective nationale des industries de la transformation des volailles du 10 juillet 1996	
1999-02-12	Accord du 12 février 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	
1999-07-05	Adhésion du 5 juillet 1999 du CNADEV à la convention	
2002-10-10	Avenant du 10 octobre 2002 relatif au travail de nuit	
2004-02-26	Accord du 26 février 2004 portant création d'une CPNEFP	
	Avenant du 30 septembre 2005 portant changement de dénomination de l'activité concernée	
2005-09-30	Avenant du 30 septembre 2005 relatif à la professionnalisation	
2005-12-16	Avenant du 16 décembre 2005 relatif à la mise en oeuvre du droit individuel à la formation	
2006-07-28	Accord du 28 juillet 2006 relatif à la mise à la retraite avant 65 ans	
2007-05-23	Accord du 23 mai 2007 relatif à la santé et la sécurité dans les industries de la transformation des volailles	
2007-10-01	Accord du 1er octobre 2007 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2007 et au 1er janvier 2008	
2009-07-01	Accord « Salaires » du 1er juillet 2009	
2009-10-26	Accord du 26 octobre 2009 relatif au développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	
	Accord du 31 décembre 2009 portant actualisation de la convention	
2009-12-31	Annexe VI : Durée du travail - Accord du 31 décembre 2009	
2010-03-01	Accord du 1er mars 2010 relatif aux salaires minima pour l'année 2010	
2010-08-13	Arrêté du 5 août 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries de transformation des volailles (n° 1938)	
2010-10-16	Arrêté du 8 octobre 2010 portant extension d'un accord national professionnel pour le développement de la GPEC dans les industries alimentaires (n° 2897)	
2010-10-27	Arrêté du 18 octobre 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des industries de transformation des volailles (n° 1938)	
	Arrêté du 18 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des industries de transformation des volailles (n° 1938)	
2010-12-2		
2011-01-2		
2011-05-1		
2012-01-1		
2012-01-1		
2012-05-1		
2012-11-1		
2013-03-2		
2013-04-1		
2013-07-1		
2013-08-1		
2014-03-1		
2014-03-1		
2014-11-1		
2014-12-0		
2015-03-1		
2015-05-2		
2015-12-1		
2015-12-2		
2015-12-2		

INDUSTRIES DE LA TRANSFORMATION DES VOLAILLES

IDCC 1938

Brochure 3111

SYNTHÈSE

23/11/2022

Alimentation, Agro-alimentaire, Aviculture, poulets, lapins,
chevreaux

Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Epreuve préliminaire*
- b. *Contrat de travail*

 - i. Dispositions spécifiques aux T.A.M.
 - ii. Dispositions spécifiques aux ingénieurs et cadres

- c. *Période d'essai*

 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai

d. *Ancienneté*

IV. Classification

- a. *Critères classants*

 - i. Connaissances requises
 - ii. Technicité - Complexité - Difficulté
 - iii. Autonomie - Initiatives
 - iv. Gestion d'une équipe et conseils
 - v. Communication - Contacts - Echanges

- b. *Fourchette de correspondance du coefficient*

V. Salaires et indemnités

- a. *Salaires minima mensuels*
- b. *Salaires des jeunes de moins de 18 ans*
- c. *Prime d'ancienneté*
- d. *Prime annuelle*
- e. *Remplacement provisoire dans un poste de classification supérieure*
- f. *Mutation interne entraînant le déclassement*
- g. *Prime de froid (Ouvriers)*
- h. *Rappel en dehors de l'horaire normal*
- i. *Arrêt de travail imputable à l'établissement (Ouvriers)*
- j. *Frais de déplacements*
- k. *Rémunération du travail de nuit, du dimanche ou d'un jour férié*

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. *Temps de travail*

 - i. Durée conventionnelle du travail et répartition hebdomadaire des horaires
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Travail continu (Ouvriers)
 - iv. Modulation de la durée du travail sur une période supérieure à la semaine
 - v. Conventions de forfait annuel
 - vi. Travail intermittent
 - vii. Travail de nuit
 - viii. Dispositif Spécifique d'Activité Partielle de Longue Durée (ci-après APLD)

- b. *Repos et jours fériés*

 - i. Repos - Rémunération du travail du dimanche
 - ii. Jours fériés

- c. *Congés*

 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

- a. *Frais de déplacements (T.A.M.)*
- b. *Déplacements (Ingénieurs et cadres)*

 - i. Déplacements ordinaires
 - ii. Déplacements de longue durée

- c. *Changement de résidence (Ingénieurs et cadres)*

VIII. Formation professionnelle

- a. *Opérateur de Compétences (OPCO)*
- b. *Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)*
- c. *Les contrats de professionnalisation*

 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération minimale
 - iii. Fonction tutorale

- d. *Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*

 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - iv. les actions de formation éligibles

- e. *L'apprentissage*
- f. *Le bilan de compétences*
- g. *Contribution financière conventionnelle*
- h. *Les certificats de qualification professionnelle (CQP)*

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

- i. Garantie d'emploi en cas de maladie non professionnelle ou d'accident
- ii. Indemnisation
- iii. Incidences de la maladie sur les congés payés

b. Maternité

- i. Réduction d'horaire (O.E.T.A.M.)
- ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Prévoyance, retraite complémentaire et

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance pour les non cadres

- i. Institution de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Salaires de référence
- iv. Garanties
- v. Cotisations
- vi. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vii. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- viii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

c. Garantie frais de santé

- i. Organismes assureurs
- ii. Bénéficiaires et conditions d'ancienneté
- iii. Tableau des garanties
- iv. Cotisations et répartition
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

- i. Indemnité de licenciement du personnel non-cadre
- ii. Indemnité de licenciement du personnel cadre

c. Retraite

- i. Départ volontaire à la retraite à partir de 60 ans et mise à la retraite à l'initiative de l'employeur à partir de 65 ans
- ii. Mise à la retraite entre 60 et 65 ans (dispositions non étendues)

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Fédération des industries avicoles

Comité national des abattoirs et ateliers de découpe de volailles, lapins, chevreux (CNADEV) (adhésion)

b. Syndicats de salariés

Fédération générales agroalimentaire F.G.A.-C.F.D.T.

Fédération générales des travailleurs de l'agriculture de l'alimentation F.G.T.A.-F.O.

Fédération nationale des syndicats de l'alimentaire C.F.T.C.

Fédération nationale agroalimentaire F.N.A.F.-C.G.T.

Fédération nationale des cadres de l'alimentation F.N.A.A.-C.G.C.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les rapports entre employeurs et salariés des entreprises ayant le **code NAF 15.1 C**, dont l'activité principale porte sur l'abattage et/ou la découpe, et/ou la transformation de volailles, éventuellement accompagnés des activités suivantes :

- le ramassage ;
- le conditionnement ;
- la commercialisation,

de l'une ou plusieurs espèces suivantes : toutes espèces de volaille, lapins, chevreux.

b. Champ d'application territorial

Territoire métropolitain.

III. Contrat de travail - Essai

a. Epreuve préliminaire

Une épreuve de qualification professionnelle, dont l'exécution ne constitue pas un engagement ferme, peut avoir lieu pendant la période d'essai. Toutefois, le candidat pouvant justifier qu'il a eu au minimum 3 années de pratique sans interruption dans la catégorie professionnelle est dispensé de cette épreuve préliminaire.

b. Contrat de travail

En application de la l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

L'engagement devenu définitif à l'issue de la période d'essai est confirmé par écrit.

i. Dispositions spécifiques aux T.A.M.

A l'expiration de la période d'essai, le salarié dont l'engagement est devenu définitif reçoit une notification écrite précisant :

- sa date d'entrée dans l'entreprise ;
- son emploi dans la classification et son coefficient hiérarchique ;
- son salaire d'embauche ainsi que l'horaire correspondant ;
- le ou les établissements dans lesquels l'emploi doit être exercé.

ii. Dispositions spécifiques aux ingénieurs et cadres

A l'expiration de la période d'essai, le cadre dont l'engagement est devenu définitif reçoit une lettre d'engagement précisant :

- la date de son entrée dans l'entreprise ;
- la fonction occupée ;
- l'indication de sa position dans la classification et de coefficient individuel ;
- la rémunération et ses modalités ainsi que l'horaire correspondant ;
- le ou les établissements dans lesquels l'emploi sera exercé ;
- éventuellement toute clause particulière.

Lorsqu'un cadre est appelé à occuper un poste dans un établissement situé hors du territoire métropolitain, à la suite d'un engagement ou d'une mutation, il est établi avant son départ un contrat écrit précisant les conditions de cet engagement ou de cette mutation.

c. Période d'essai

L'embauchage est précédé d'une période d'essai.

i. Durée de la période d'essai

◇ OETAM

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai (*)
Ouvriers et employés	1 mois	Renouvelable 1 fois pour la même durée
TAM	2 mois	Renouvelable 1 fois pour la même durée

(*) Par accord écrit des parties conclu avant la fin de la période initiale.

◇ Ingénieurs et cadres

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai (*)
Ingénieurs et cadres	4 mois	Renouvelable 1 fois pour une durée maximale de 2 mois

(*) Par accord écrit des parties conclu avant la fin de la période initiale.

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Pendant la période d'essai, les parties sont libres de se séparer sans motif ni indemnité, en respectant les délais de prévenance légaux, à savoir :

Temps de présence dans l'entreprise	Délai de prévenance en cas de rupture pendant l'essai à l'initiative...	
	de l'employeur	du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

d. Ancienneté

La "présence continue" s'entend du temps écoulé depuis la date d'engagement du contrat de travail en cours, sans que soient exclues les périodes pendant lesquelles le contrat a été suspendu, telles que :

- périodes de maladie ou d'accidents ;
- périodes militaires obligatoires ;
- périodes de maternité ;
- périodes de formation professionnelle ;
- congés de formation économique sociale et syndicale obtenus dans le cadre de la loi du 30 décembre 1985 ;
- délais accordés dans certains cas par l'employeur aux immigrés pour faciliter leurs congés dans leur pays d'origine ;
- absences autorisées par l'employeur.

Pour la détermination de l'ancienneté, il est également pris en compte :

- la période comprise entre le départ au service militaire obligatoire et la réintégration dans l'entreprise, lorsque l'intéressé avait au moins 1 an de présence au moment de son départ et qu'il a pu être réintégré après avoir fait connaître à l'employeur, au plus tard dans le mois suivant sa libération, son désir de reprendre immédiatement son emploi ;
- la durée du congé sans solde pour élever un enfant obtenu par la mère ou le père de famille, qu'il y ait eu ou non réintégration à l'issue de ce congé ;
- la moitié de la durée du congé parental d'éducation.
- la durée des contrats de travail antérieurs dans l'établissement, à l'exclusion toutefois de ceux qui auraient été rompus pour faute grave.